

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2005

L'an deux mil cinq, et le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROQUENCOURT, GUFFROY, DAUREIL, CIVELLI, GABRIEL, Mmes CLEDIC, ANNEET et M. GAUCHY.

-
Absent représenté : M. LEROY par Mme MALARD.

Monsieur DEROQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au
Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers représentés : 1
Date de la convocation : 21.06.2005
Date de l'affichage : 22.06.2005

-
Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

INTERSECTION DU CENTRE BOURG : MARCHE

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

-
Par délibération du 10 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux disante après l'analyse des offres concernant l'enfouissement des réseaux des rues du Gl de Gaille, de Bienville, de l'Aronde et de la Poste pour lequel deux propositions étaient recevables :

- SA TELECOISE 166 335,85 € TTC
- Entreprise LESENS 193 393,20 € TTC

Or, le règlement de consultation prévoyait dans cette analyse un coefficient 4 pour la valeur technique et un coefficient 2 pour le prix. Ce classement a fait apparaître que l'entreprise la mieux disante n'était pas la moins disante du fait du seul rapport technique et l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre a déclaré que l'entreprise la mieux classée était l'entreprise LESENS.

La différence de prix peut s'expliquer en partie par le fait que l'entreprise LESENS a procédé à l'étude sur place du chantier et a pris en compte les problèmes posés avec photos à l'appui.

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir vérifié que les deux entreprises avaient répondu au même cahier des charges et au même détail estimatif et après s'être renseignée sur la S.A. TELECOISE qui travaille surtout dans le Beauvaisis, a trouvé que ce classement n'était pas adapté.

Elle a ainsi estimé que la différence de prix de 27 035,35 € était importante par rapport à une

valeur technique théorique, donc s'agissant en plus d'argent public, elle a attribué le marché à l'entreprise la moins disante.

En conséquence, nous vous proposons de suivre votre Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la S.A. TELECOISE pour un montant de 166 335,85 € TTC.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet le Conseil Municipal avait délibéré en décidant de prendre la mieux disante, ce qui aboutissait à retenir une entreprise dont le montant était de 27 000 € supérieur à la moins disante. La Commission d'appel d'offres a trouvé que cet écart ne se justifiait pas mais il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une nouvelle délibération pour annuler la précédente.

Monsieur VENDERBURE ajoute que la valeur technique ne devrait pas être prioritaire et la différence de valeur technique ne justifie pas la différence de prix.

PARC DU CLOS DE L'ARONDE - Appel d'offres :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

A la suite de l'abattage des arbres dans le parc de la mairie, l'étude de l'aménagement du parc du clos de l'Aronde a été confiée à l'entreprise L.WALBRECQ.

De nombreuses réunions sont intervenues avec les Commissions des Travaux et de l'Environnement, et Monsieur WALBRECQ procède à la réalisation du cahier des charges des travaux à réaliser.

Aussi, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à la concurrence concernant l'aménagement du parc et à passer la commande après avis des commissions.

Adopté, sauf par M. GAUCHY qui s'abstient,

Monsieur le Maire souhaite que les travaux d'aménagement soient réalisés cet automne.

INDEMNITE DE SOMMET DE GRADE :

Madame MARTEAU donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n° 2005-396 du 27 avril 2005, une indemnité exceptionnelle de sommet de grade est attribuée aux fonctionnaires qui, au 31 décembre 2004, ont depuis trois années au moins atteint le dernier échelon d'un grade et perçu, pendant cette période, un traitement correspondant au même indice.

Le montant de cette indemnité correspond à 1,2 % du traitement indiciaire brut annuel et il est proratisé selon le taux d'activité de l'agent.

Madame Martine BOURSIER, rédacteur, est dans cette situation, aussi, nous vous proposons de lui attribuer cette prime qui s'élève à 146,97 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

TARIFS ANIMATION :

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

Le samedi 8 octobre 2005, la commission animation organise le grand bal de Bécassine à la salle polyvalente avec un repas-buvette pris en charge par les Associations. Cependant, il convient d'arrêter le tarif d'entrée de cette soirée : 9 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur LIVET ajoute qu'en choisissant le tarif de 9 €, prix faible, on favorise la prise du repas buvette. Monsieur LEDRAPPIER précise que les associations comme le basket et les parents d'élèves ont choisi de faire un repas.

Monsieur le Maire demande si les associations paient leurs repas. Madame ANNEET répond que la question a déjà été posée et qu'il faut en passer par là pour avoir du monde pour aider.

Monsieur LEDRAPPIER informe que la mairie paie le spectacle et les associations organisent le repas. Jean-Paul ROULAND se propose de venir pour une animation supplémentaire car c'est un fervent de bandes dessinées et il pourrait dédicacer son livre - à voir.

DIAGNOSTIC AMIANTE :

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

Le décret 2001-840 du 13 septembre 2001 oblige les propriétaires à réaliser le diagnostic amiante avant la fin 2005, par conséquent, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à la concurrence et à signer la convention à intervenir avec la société la moins disante pour réaliser ce diagnostic dans tous les bâtiments appartenant à la commune et recevant du public.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

Le transport des enfants se rendant dans les écoles de CLAIROIX est réalisé par la Société CFTI ACARY depuis de nombreuses années.

En application du code des marchés publics, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à la concurrence pour ce transport et à passer la commande avec l'entreprise la moins disante.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise que l'on est au dessus des 4 000 € donc il convient de faire un appel à la concurrence et ensuite on entre dans le cadre des négociations.

EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 10 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel à la concurrence pour assurer la coordination et le contrôle technique de l'extension de la salle polyvalente.

3 entreprises ont été consultées et les résultats sont les suivants :

ENTREPRISES	CONTROLE TECHNIQUE	COORDINATION
APAVE	6 940,00HT	5 143,20 HT
SOCOTEC	7 200,00 HT	6 185,00 HT
VERITAS	4 575,00 HT	3 900,00 HT

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer la commande à l'entreprise VERITAS qui est la moins disante dans les 2 domaines.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente le rapport adopté par l'ARC à l'unanimité concernant l'extension et la mise en conformité de la halle de sports. Il est important d'avoir la confiance de l'ARC.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil de tous les dossiers intéressant Clairoix et passés à la réunion du Conseil Communautaire du 30 juin dernier :

Ø ADHESION DE BIENVILLE

Cette adhésion a été votée à l'unanimité sans aucun représentant de Bienville. Philippe MARINI a précisé que cette commune entrerait à l'ARC sans condition c'est-à-dire qu'elle n'aura pas priorité aussi bien en assainissement que pour les équipements. Les Conseils Municipaux seront consultés.

Ø COTISATION MINIMUM DE TAXE PROFESSIONNELLE

Avant le passage en Communauté d'Agglomération, il a été demandé de minimiser le taux moyen car il s'élevait à 310 € ce qui multipliait par 4 fois et demi le taux sur Clairoix.

L'ARC a donc délibéré pour une cotisation minimum de 204 €.

Cette décision entraîne une perte de recette de 30 000 € pour l'ARC et il faut remercier l'ensemble des communes qui ont accepté.

D'autre part, les vingt entreprises de Clairoix concernées par cette décision seront averties par l'ARC.

Ø TRANSPORT

L'ARC a repris la compétence du transport scolaire sur les collèges de La Croix Saint Ouen et Margny mais pour Clairoix cela reste identique. Il est fort probable que le Conseil Général donnera tout le transport à l'ARC vers 2007.

Ø ETUDE DE LA RN 32

L'ARC investit pour l'étude de la RN 32 et la Commission Urbanisme se réunira pour retenir l'entreprise qui procèdera à cette étude.

Les habitants de la RN 32 disent qu'ils ne sont pas de Clairoix, c'était également le cas pour le quartier Bel Air mais tout a été mis en œuvre du point de vue travaux pour que cela change.

Ø SECURITE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VALADAN

L'aménagement consiste à installer une signalisation à feux tricolores et la pose de bandes de ralentissement pour un montant total de 50 000 € HT.

Monsieur LEDRAPPIER ajoute que de nouveaux feux vont entraîner un temps d'attente supplémentaire et ramener des véhicules dans la commune. Est-ce qu'il y aura une boucle au sol pour détecter les véhicules ?

Ø TRANSPORT

Reprise du transport sur Margny et Venette : le type de véhicules va changer, il y aura des surbaissés de 80 places.

Dans ce circuit, le dernier arrêt était fixé au Collège de Margny mais c'est interdit. Il viendra donc faire

demi-tour à Bel Air ainsi le quartier bénéficiera d'un arrêt et de la gratuité du transport (toutes les demi heures de 6 h à 22 h)

QUESTIONS DIVERSES

-

Ø AFFAIRE BAYER

Monsieur GABRIEL demande où en est cette affaire.

Monsieur le Maire répond qu'elle est reportée au 8 juillet et qu'il s'agit d'un procès de l'Etat, la DDE n'intervient que si l'Etat le demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45.